Commune de Mundolsheim

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

Div. N° 14/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN D'ORGANISER UNE BROCANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNDOLSHEIM,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage faite le 16 août 2025 par Monsieur Armand RUPP, membre de l'Association Sportive de Mundolsheim par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante le 14 septembre 2025 ;

Vu le récépissé de déclaration préalable de vente au déballage délivré par la municipalité en date du 18 août 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

ARRETE

Article 1er : L'Association Sportive de Mundolsheim est autorisée à organiser une vente au déballage pour une opération brocante le dimanche 14 septembre 2025.

Article 2 : L'Association Sportive de Mundolsheim est autorisée à occuper les axes suivants :

- Rue du Climont
- Rue de la Liberté
- Rue de la Paix
- Rue des Fleurs
- Rue du Printemps
- Rue de la Nouvelle Eglise
- Rue du Général Leclerc.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 septembre 2025.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour information et exécution chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- Madame le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Président de l'Association Sportive de Mundolsheim
- publié sur le site internet de la commune le 19 août 2025 et archives de la mairie

Mundolsheim, le 18 août 2025

Béatrice BULOU,

Maire de Mundolsheim